

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 30 juin 2022

Présents : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à Y. HERZIG), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (procuration à S-L. TAN).

Absents : Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Nathalie GRAVIER comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire précise qu'un rapport sur table sera présenté en fin de conseil afin de pourvoir à la nomination de deux propriétaires de terrain sur la commune pour siéger au bureau de l'association foncière de Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, la Boisse et Tramoyes. Par ailleurs, il informe le conseil municipal de l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2022. Cette ouverture de classe va avoir des incidences sur les délibérations relatives au tableau des effectifs et à la création des emplois non permanents de la commune.

### 3. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, le maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 8 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption. M. Monchanin précise que pour la DIA00137622A0017, il s'agit du 2 bis et non du 2 chemin des Montelières.

Marché Public : Une délégation de service public pour la restauration scolaire (votée lors du dernier CM) et cinq marchés publics ont été passés depuis le dernier conseil municipal pour :

- La fourniture du Gaz auprès de Gaz de Bordeaux (groupement de commande UGAP)
- 4 marchés de vérification périodique auprès de 4 sociétés différentes (Apave, Dekra, Presance et Savoie Labo)

Concession : Deux concessions de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote.

#### 4. FINANCES-COMMANDE PULIQUE

##### 4.1 Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2022. Cette décision modificative est principalement rendue par la nécessité d'inscrire au budget de la commune l'emprunt de 2,5 millions d'euros en cours de souscription, mais aussi par la nécessité d'augmenter le budget pour permettre la construction des cabanes de jardins dans les jardins ouvriers ou encore de payer l'amende due au titre de l'article 55 de la loi SRU. Sur ce dernier sujet, M. le Maire précise que la baisse du nombre de logements sociaux est due pour partie aux différentes divisions parcellaires qui permettent la construction de maisons individuelles. Le nombre de logements manquant est de 12 suite au dernier contrôle de l'Etat. M. le Maire complète en expliquant la nécessité de réfléchir dans le cadre de la révision du PLU au moyen à mettre en place pour pallier cette carence en logements sociaux. De manière plus pragmatique, cette décision modificative permet aussi de pallier l'augmentation des effectifs scolaires, l'augmentation du temps de travail du commissaire enquêteur et du cabinet 2BR dans le cadre de l'enquête publique et la validation des projets présentés dans le cadre du Contrat de Veille Active.

Ainsi, il explique de manière détaillée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

##### En matière de fonctionnement :

- Augmentation des crédits pour les écoles, liée à
  - L'augmentation des effectifs scolaires
  - L'augmentation du prix des fournitures
  - L'augmentation du prix des transports
- Honoraires pour le commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration de projet
- Paiement de l'amende au titre de l'article 55 de la loi SRU
- Transfert de la ligne « honoraires » à la ligne « subventions » pour les actions financées dans le cadre du CDVA (cf. dernière délibération)

##### En matière d'investissements :

- Inscription au budget de l'emprunt en cours de souscription auprès du Crédit Mutuel de Dagneux
- Augmentation des crédits pour le bureau d'études 2BR dans le cadre de la déclaration de projet
- Augmentation des crédits pour la construction des cabanes dans les jardins ouvriers
- Transfert pour la consignation liée à la préemption de la maisons sise 5 avenue des Iles

La délibération est adoptée à l'unanimité.

##### 4.2 Convention entre la commune et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunications – Montée de la Pissette      Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec Orange pour permettre l'enfouissement des réseaux sur la montée de la Pissette. En effet, dans le cadre de la réhabilitation de cette route, il a été prévu d'enterrer les réseaux aériens. Il revient à Orange, propriétaire de son réseau de réaliser l'enfouissement. Une partie des travaux est pris en charge par la commune, l'autre par Orange. Cette convention concerne exclusivement les réseaux de télécommunications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1<sup>er</sup> août 2022 – Modification du tableau** **Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune. Ce tableau regroupe l'ensemble des postes permanents à temps complet et non complet de la commune. La modification est rendue nécessaire pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle dès la rentrée de septembre 2022.

Ces modifications permettront de maintenir un accueil de qualité au sein des services municipaux.

Ainsi, il convient de modifier 2 postes d'animateur de 28h/semaine à 31h/semaine. De même, les 2 postes à 19h/semaine passeraient à 22h/semaine. Enfin, il convient de créer un poste supplémentaire d'ATSEM à 31,35h/semaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5.2 Création d'emplois non permanents occasionnels au sein du service TMP-ALSH** **Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique que cette délibération est en lien avec la précédente mais qu'elle concerne les emplois non permanents de la commune. Toujours dans l'idée de maintenir un accueil de qualité au sein des services municipaux, il convient d'ajuster au mieux le nombre de postes d'animateurs périscolaires intervenants dans les deux écoles et leur temps de travail.

Ainsi, il convient de supprimer l'ensemble des anciens postes créés par délibération en 2018 et de créer 18 postes d'animateurs au sein du service TMP/ALSH. Le temps de travail de ces postes varie de 7h30 à 16h00 hebdomadaire lissé sur l'année scolaire. M. Monchanin complète en précisant que les animateurs font déjà des heures correspondant aux besoins. Cela permettra aussi d'avoir plus de souplesse et de garantir la qualité d'encadrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5.3 Mise en place des horaires d'été pour les agents des services techniques** **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée par la direction à la demande des services techniques de la ville pour la mise en place d'horaires d'été spécifiques pour les agents des espaces verts et de la voirie. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agents, à savoir d'éviter de les exposer sur les heures de forte chaleur. Il s'agit de mettre en place une journée continue pendant la période estivale, de 6h à 13h. Cette solution qui pourrait être expérimentée pendant l'été 2022 s'appliquerait uniquement aux agents des services Espace Vert et Voirie. Les missions des agents seraient organisées en fonction des contraintes horaires (bruit, chaleur, temps de chantier, etc...). Le service Bâtiment ne serait pas concerné par ces horaires et continuerait son travail en journée permettant ainsi la présence d'agents des services techniques lors de l'après-midi. Néanmoins un aménagement horaire serait à mettre en place avec des horaires de journée avancées d'une ½ heure - soit 7h-12h / 13h-16h (15h le vendredi) à la suite de la proposition faite en Comité technique le 30 Juin 2022.

La durée de travail hebdomadaire serait réduite à 35h pour les services voirie et espace vert pendant cette période dérogeant ainsi à l'organisation classique validée en conseil municipal en décembre 2021. Cette dérogation aurait comme conséquence la perte des jours de RTT uniquement pendant cette période. Par ailleurs, les congés ne pourront être posés qu'en journée complète.

Le comité technique, réuni en séance le 30 juin 2022, ayant émis un avis favorable sur cette expérimentation, le conseil municipal valide cette nouvelle organisation des services techniques pour la période du 4 juillet au 26 août 2022. Cette nouvelle organisation sera évaluée au mois de septembre

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. POLICE-SECURITE**

### **6.1 Mise en place de la vidéoverbalisation**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le rapporteur explique que la ville de Saint-Maurice-de-Beynost, comme beaucoup d'autres villes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes. Depuis 2014, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance.

Afin d'aider la police municipale dans le cadre de ses missions de surveillance, il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'action, en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par vidéo, notamment lors des week-ends ou des absences de la police municipale et sur certains lieux bien définis. Il s'agit de sanctionner les stationnements gênants, la circulation en sens interdit, les STOP non respectés, les rodéos de motos, les comportements dangereux autour de l'école... l'objectif est d'obtenir une circulation apaisée et sécurisée sur la commune. Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimander par l'élaboration d'un procès-verbal électronique. Les agents habilités à relever les contraventions sont les policiers municipaux et les opérateurs vidéo/Agents de surveillance de la voie publique qui ont prêté serment auprès du Tribunal de police. La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du chef de service de la police pluri communale.

**La délibération est adoptée à la majorité de 24 voix pour et une abstention (A. TEYSSONNEYRE).**

## **7. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES**

### **7.1 Subvention de fonctionnement au bénéfice du centre social CESAM de Miribel, du centre socio-culturel ARTEMIS et de la CCMP dans le cadre du contrat de veille active**

**Rapporteur : L. EXTIER-PONS**

Mme Extier-Pons explique que lors du comité de pilotage du Contrat de Veille Active du 23 Juin 2022 plusieurs actions ont été présentées. Il est proposé de soutenir 3 actions portées soit par le Centre Social CESAM de Miribel, soit par le Centre Socio-culturel ARTEMIS, soit par la CCMP.

- Une action initiée par le centre social CESAM dont le montant de la subvention est de 750 € qui a pour objet l'accompagnement des jeunes du territoire de la CCMP pour travailler ensemble et coopérer autour de la réalisation de projets.
- Une autre action portée par le centre socio-culturel ARTEMIS autour de la coordination du réseau des professionnels de la Côteière sur les thématiques de l'accès au droit et notamment la parentalité pour un montant de 750 €.
- Enfin un projet porté par la CCMP pour un montant de 250€ afin de développer la création et la présentation d'outils à destination des professionnels sur les violences intra familiales.

Mme EXTIER-PONS précise que ces subventions ne sont qu'une participation et que les projets sont financés par plusieurs partenaires comme la commune de Miribel, la CCMP, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8. TRAVAUX – URBANISME

### 8.1 Association foncière de remembrement – Désignation des membres de la commune

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que ce rapport sur table est rendu nécessaire par l'obligation pour la commune de nommer deux propriétaires de la commune au sein du bureau de l'association foncière de Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, la Boisse et Tramoyes.

Il précise que la chambre d'agriculture nomme de son côté deux propriétaires exploitants.

La chambre d'agriculture ayant proposé MM. JUFFET et CHAMBERAN, le Maire propose de nommer les propriétaires mauriciens qui siégeaient déjà au bureau de l'Association Foncière, à savoir Mme Pascale JUFFET et M. Julien BARBET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 9. Questions des conseillers et informations diverses

1/ Monsieur EZNACK explique que le repérage sur l'ambroisie a commencé en lien avec les référents ambroisie et la police municipale. Il demande la possibilité de communiquer sur le sujet. M. le Maire explique que l'on pourrait faire une communication sur nos différents support (hors Echos qui ne sortiront qu'en septembre). Celle-ci sera faite rapidement en concertation avec la communauté de communes.

2/ M. le Maire donne quelques informations sur l'enquête publique qui s'est terminée le 9 Juin. Il explique que le commissaire enquêteur a terminé son travail et remis son rapport ce jour en Mairie. Celui-ci sera disponible en ligne pendant 1 an dès le 1<sup>er</sup> Juillet sur le site de la commune.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 11 juillet 2022 viendra conclure cette enquête par la proposition de la délibération emportant mise en compatibilité du PLU.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 4 juillet 2022

Le Maire  
Pierre GOUBET

